



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°10 (DCM-20240918-10)**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 16  
Votants : 27  
Pour : 21  
Contre : 6\*  
Abstention : -

\*, Mme Marie-Ange  
THEBAUD, Mme  
Hélène  
ETCHENIQUE, M  
Jérôme RANCE, M  
Frédéric BILLARD, M  
Dominique LAVIGNE  
(avec pouvoir), M  
Christophe MARTIN  
(avec pouvoir)

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 12 septembre 2024**

**Membres présents :**

**M Francis GONZALEZ, Mme Marie-José ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, M Jean-Pierre CAZAUX, Mme Simone PUYO, Mme Catherine DUFOUR, M Éric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Jérôme RANCE, M Frédéric BILLARD.**

**Membres représentés par pouvoir :**

**Mme Sandrine DARRIGUES donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
M Jean-Marie GUTIERREZ donne pouvoir à M Jean-Pierre CAZAUX  
M Jean-Pierre ALPHA donne pouvoir à Mme Laurence GUYONNIE  
M Christophe MARTIN donne pouvoir à Mme THEBAUD  
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ  
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia ÉVÈNE MATEO  
Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Mme Marie-José ROQUES  
M Alain DARTIGUES donne pouvoir à Éric DEITIEUX  
M Dominique LAVIGNE donne pouvoir à Mme Hélène ETCHENIQUE  
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS  
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE**

**Membres excusée : Mme Martine BECRET**

**Membre absent : B. GERY**

**Secrétaire de séance : Madame Laurence GUYONNIE**

**Objet :  
Modification 2  
des statuts de  
l'EPCC Sud  
Aquitain –  
désignation  
d'un suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau a approuvé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud Aquitain, et a validé la modification de ses statuts au cours de la séance du Conseil municipal le 13 décembre 2021, notamment pour actualiser les montants des contributions financières.

Les statuts tels qu'adoptés lors de la création de l'EPCC présentaient des manquements appelant une révision plus générale, rendue aujourd'hui encore plus nécessaire suite à la nouvelle augmentation de contributions de partenaires publics et à la mise à disposition d'un nouveau lieu à Saint-Jean-de-Luz.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 14 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de modifier de nouveau ses statuts, selon les conditions suivantes :

**1. Objet**

De manière très stricte, les statuts de l'EPCC ne lui permettaient pas d'assurer des prestations de services telles qu'il les rendait au bénéfice de partenaires publics ou privés. Si l'objet de l'EPCC reste d'assurer les missions d'une Scène nationale, il convient de lui permettre d'assurer ces prestations de service, à titre onéreux, dans le double cadre des conditions définies par le Conseil d'administration et des conventions bilatérales conclues avec chacune des Villes.

## 2. Retrait d'un membre

Il est ici proposé de sécuriser l'Établissement et son activité déjà engagée dans le cas où un membre souhaiterait quitter l'EPCC. Ces financements courraient ainsi jusqu'au terme de l'année suivant la décision de retrait.

## 3. Conseil d'administration : composition et missions

En dehors du rappel de l'obligation de parité au sein du Conseil d'administration, pour répondre aux contraintes réglementaires mais également aux évolutions du contexte dans lequel évolue l'Établissement et prévenir les risques de blocage de cette instance, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la composition du Conseil d'administration :

- Compte tenu de la montée en puissance de la Ville de Saint-Jean-de-Luz au sein de l'EPCC, désignation de deux représentants au lieu d'un aujourd'hui, portant ainsi à 24 le nombre de membres siégeant au sein du CA ;
- Désignation de suppléants pour chacun des membres eux-mêmes désignés par les collectivités territoriales. Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle qu'il est le représentant de la Commune au sein de l'EPCC et propose de désigner Mme Marie-Josée ROQUES en tant que suppléante.
- Clarification du nombre de personnalités qualifiées requises et motivations conduisant à leur nomination ;
- Précisions apportées sur l'élection des administrateurs représentants du personnel et renvoi à l'établissement d'un règlement intérieur du CA.

Il est également proposé de préciser les modalités d'adoption des délibérations ainsi que les missions du CA conformément au CGCT et aux autres lois et règlements s'appliquant à l'Établissement.

Enfin, dans le but de prévenir les conséquences liées à l'empêchement éventuel du Président du Conseil d'administration, il est proposé d'élire un ou une vice-présidente suivant les mêmes conditions que le ou la Présidente.

## 4. Direction

Il est ici proposé de préciser les modalités d'exercice du mandat de Directeur ou Directrice ainsi que celles liées à son renouvellement, en renvoyant également vers un règlement intérieur du CA à élaborer.

## 5. Régime financier et comptable

Les modifications proposées au Titre III « Régime Financier et Comptable » visent à apporter des précisions sur le cycle budgétaire ainsi que sur les recettes pouvant être perçues par l'EPCC.

## 6. Mise à disposition des bâtiments

La signature d'une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la période 2023-2026 et de ses annexes a permis de remettre à plat les modalités de mise à disposition des espaces au bénéfice de l'EPCC. Il convient d'actualiser en ce sens les articles 22 et 23 en intégrant notamment le Centre Culturel Peyuco Duhart - Salle Tanka, ouvert depuis le mois de septembre 2023 et venant remplacer les lieux habituels de programmation considérés en 2019 (auditorium Ravel, Jai Alai).

## 7. Modification du montant des contributions

Dans le cadre de la deuxième phase de refinancement de l'Établissement, l'Etat, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Boucau ont respectivement proposé d'augmenter leurs financements à hauteur de 50 000€, 23 000€ et 5 000€, sous la forme de subventions en 2023, devant ensuite être intégrées aux contributions statutaires dès 2024.

La Ville de Saint-Jean-de-Luz, qui a également participé à cette phase de refinancement à hauteur de 10 000€ accompagne également l'ouverture du Centre Culturel Peyuco Duhart par l'augmentation notable de sa participation financière (+140 000€).

Ainsi, afin de pérenniser cet engagement et faciliter le traitement de ces participations complémentaires, il convient de modifier l'article 24 des statuts et porter les contributions à hauteur des montants suivants :

Ville de Bayonne : 476 000 Euros  
Ville d'Anglet : 515 000 Euros  
Ville de Boucau : 100 000 Euros  
Ville de Saint-Jean-de-Luz : 250 000 Euros  
Etat : 590 000 Euros  
Région Nouvelle-Aquitaine : 212 000 Euros  
Département des Pyrénées-Atlantiques : 150 000 Euros

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,


- Approuve la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Sud Aquitain joints à la présente délibération ;
- Désigne Madame Marie-Josée ROQUES, Adjointe, déléguée à la culture au patrimoine, à l'animation et aux loisirs, en tant que suppléante
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Pour extrait certifié conforme**  
Boucau, le 20/09/2024

**Le Maire,**  
Francis GONZALEZ



**La secrétaire,**  
Laurence GUYONNIE



**Certifié  
exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la  
publication  
le**